

Qualité des eaux de baignade en Méditerranée

**Les effets de l'écolabel
Pavillon Bleu pour améliorer
l'assainissement et le tourisme
dans les pays méditerranéens**

SALMA CHEKKOURI & AMINE AHLAFI
CONSULTANTS, AGENCE 2D. DAMA, MAROC

Octobre 2013



IPEMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	2
INTRODUCTION.....	3
La qualité des eaux de baignade en Méditerranée	5
Bref historique de l'état environnemental du bassin méditerranéen.....	6
Types de mesures de la qualité des eaux de baignade	7
Le contrôle de la qualité des eaux de baignade	7
Directives européennes	8
Directives de l'Organisation mondiale de la santé.....	10
Législation française	10
Législation marocaine	11
Législation tunisienne	12
Le Pavillon Bleu dans le bassin méditerranéen	12
Rôle du Pavillon Bleu dans l'amélioration de l'assainissement et la qualité des eaux de baignade.....	17
Identification de critères élevés du Pavillon Bleu qui pourraient être communément adoptés (pour les eaux de baignade et aspects environnementaux).....	18
Conclusions	20
BIBLIOGRAPHIE	22



RÉSUMÉ

DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX sur l'eau en Méditerranée, Ipemed (Institut de prospective économique du monde méditerranéen) a lancé une étude sur la qualité des eaux de baignade et l'amélioration de l'assainissement dans le bassin méditerranéen, avec l'appui de l'Office français de la Fondation de l'éducation à l'environnement, organisme en charge de la gestion du Pavillon Bleu en France. Cette étude vise à évaluer l'impact du label Pavillon Bleu sur l'assainissement et le tourisme dans les collectivités labellisées ou cherchant à le devenir. Elle a également pour objet de déterminer dans quelle mesure cet écolabel sensibilise les acteurs économiques locaux et induit des changements de pratiques. Plus généralement, cette étude présente une analyse des effets du Pavillon Bleu sur la réduction de la pollution sur le littoral méditerranéen.

Des recommandations sont présentées, à la fin du rapport, dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'amélioration de l'assainissement, de la mobilisation du secteur touristique et en faveur d'actions à mener conjointement par les coordinateurs nationaux du Pavillon Bleu des pays méditerranéens.

En effet, au cours de ces dernières années, les approches de gestion du littoral et des plages ainsi que les critères de qualité des eaux de baignade ont beaucoup évolué dans les pays de la région. On relève ainsi une standardisation des critères de qualité d'eau de baignade dans les pays nord méditerranéens avec l'entrée en vigueur progressive de la directive européenne 2006, tandis que du côté sud du bassin, les pays continuent d'œuvrer, à des vitesses différentes, pour une mise à niveau normative et une amélioration continue de la qualité des eaux de baignade. Le présent rapport présente les similitudes et les différences qui existent entre les réglementations relatives à la surveillance, au contrôle et à la gestion de la qualité des eaux de baignade et met l'accent sur le Pavillon Bleu en tant qu'outil d'unification et de mise en conformité de cette réglementation pour les pays des deux rives de la Méditerranée.

S'agissant de cet éco-label, les circonstances de son implémentation varient selon les pays. Néanmoins, et de façon générale, il reste associé à un signe distinctif destiné au secteur touristique. Il témoigne également d'un fort engagement environnemental de la collectivité labellisée quant à la préservation et la bonne gestion de sa bande littorale.

En conséquence, il paraît primordial d'encourager la mise en réseau des pays de la Méditerranée sensibilisés à la problématique de la qualité des eaux de baignade afin de mener ensemble un projet intégré favorisant les échanges et l'adoption des bonnes pratiques environnementales communes pour contribuer à la dépollution du bassin méditerranéen. En ce sens, la promotion du Pavillon Bleu pourrait être un vecteur de coopération régionale sur cette question.



INTRODUCTION

LE LITTORAL MÉDITERRANÉEN représente un capital inestimable par la valeur de ses écosystèmes¹ et de son patrimoine culturel mais aussi par sa fonction sociale et son identité maritime. Il représente la frontière maritime de 22 pays ou territoires riverains appartenant à trois continents différents. Ce bassin commun aux pays méditerranéens est soumis aux pressions considérables engendrées sur les milieux par les activités humaines, ainsi qu'aux conflits d'usage de ressources, menant à des dégradations continues des milieux ainsi qu'à des pertes de biodiversité et de ressources souvent irréversibles. D'où la nécessité de prendre des mesures efficaces visant à réduire la pollution de l'eau et à en améliorer la qualité, comme l'initiative H2O2O de dépollution de la Méditerranée menée par l'Union pour la Méditerranée et ayant pour objectif de s'attaquer à 80 % de la charge polluante à l'horizon 2020.

De plus, les enjeux liés au développement de l'activité touristique en Méditerranée nécessitent des stratégies ancrées favorisant un tourisme responsable et respectueux des ressources naturelles. Les pays commencent donc à explorer des démarches de valorisation de leurs littoraux et s'orientent vers l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

On peut différencier à ce titre deux types de démarches :

- des orientations réglementaires (telles que les législations nationales, les directives de l'UE et les directives internationales), au caractère contraignant ;
- des orientations volontaires telles que les démarches de certification et de labellisation, n'ayant qu'un caractère incitatif. Parmi ces démarches volontaires, on peut citer l'écolabel Pavillon Bleu, un programme international de sauvegarde et de protection des plages reconnu.

S'agissant du programme Pavillon Bleu, il a été créé en France en 1985 pour primer des municipalités côtières selon des critères portant sur l'épuration des eaux usées et sur la qualité des eaux de baignade. Il a émané d'une vision stratégique relative à la dépollution en Méditerranée conformément à la convention de Barcelone de 1976.

En 1987, ce programme s'est étendu au niveau européen avec le soutien de la Commission européenne, exerçant ainsi le rôle d'instrument de mise en conformité avec la directive de l'Union européenne sur la qualité des eaux de baignade, ainsi que sur les autres questions de gestion environnementale, telles que la gestion des déchets, le planning et la protection des zones littorales et l'intégration des ports de plaisance.

Une sélection de critères plus stricts et plus holistiques a été adoptée depuis quelques années.

Au fur et à mesure de l'expansion du programme hors des frontières européennes, des critères régionaux distincts ont été développés pour les plages, l'objectif étant d'inciter les structures économiques et institutionnelles à privilégier l'environnement dans leur démarche de développement durable.

1. Entre 15 000 et 25 000 espèces de la flore et environ 1 912 espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de poissons cartilagineux, de poissons d'eau douce endémiques, de crabes et d'écrevisses, de mammifères, de libellules et de reptiles.



Le présent rapport réalise l'état des lieux de la qualité des eaux de baignade en Méditerranée, présente les orientations réglementaires existantes dans certains pays méditerranéens comme la France, la Turquie, la Tunisie et le Maroc ainsi que l'expérience de l'écolabel Pavillon Bleu dans ces pays.

Cet état des lieux permet dans une deuxième partie d'identifier les bonnes pratiques permettant de définir le socle commun d'une politique régionale de préservation du littoral, s'appuyant notamment sur ce label en tant qu'outil de marketing territorial des sites engagés dans une démarche de développement durable de leur littoral.



La qualité des eaux de baignade en Méditerranée

LE BASSIN méditerranéen accueille chaque année 275 millions de visiteurs, soit 31 % du tourisme mondial. Plus de 100 000 bateaux empruntent annuellement le détroit de Gibraltar, considéré ainsi comme la seconde voie maritime la plus fréquentée au monde (après la Manche). La propreté des plages et la qualité des eaux de baignade sont, dans ce contexte, un élément essentiel pour la programmation touristique.

La Méditerranée, un carrefour touristique et maritime...

4 000 km : distance kilométrique de la Méditerranée d'Est en Ouest.

2,5 millions de km² : surface de la Méditerranée.

250 millions : flux annuel de touristes dans le bassin méditerranéen.

14 km : distance séparant l'Espagne du Maroc au niveau de Gibraltar.

100 000 : nombre de bateaux empruntant annuellement le détroit de Gibraltar, seconde voie maritime la plus fréquentée au monde.

30 % : la part de la Méditerranée dans le commerce maritime mondial.

... au cœur d'importants enjeux en assainissement et lutte contre la pollution

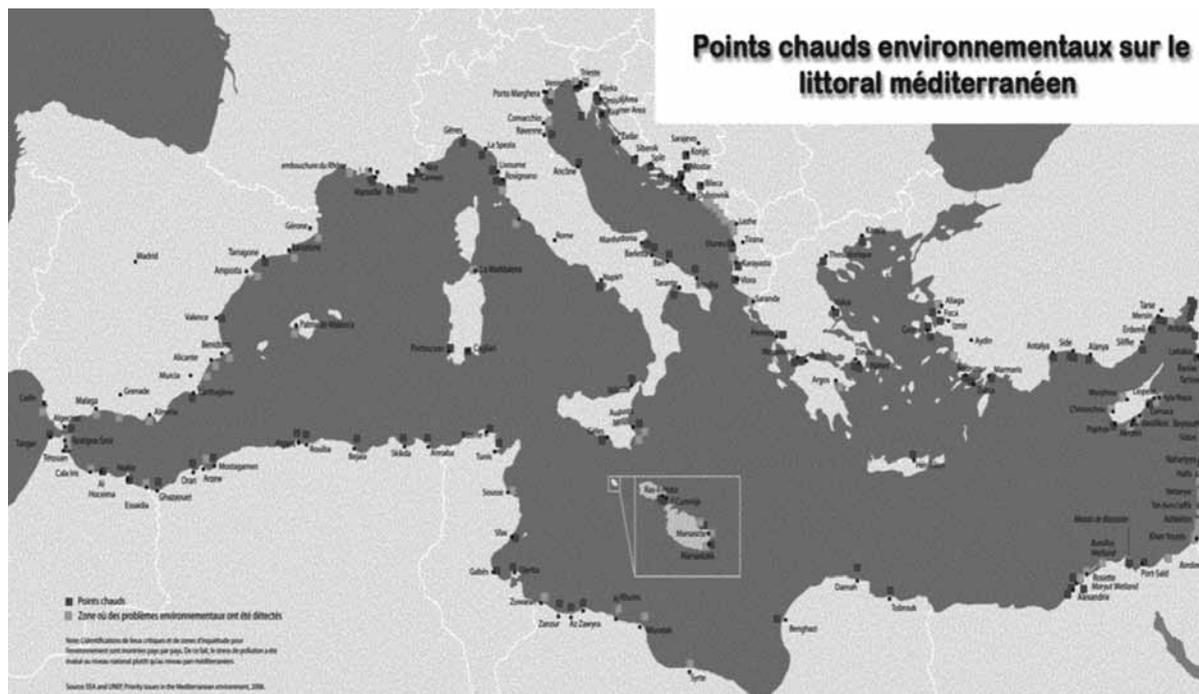
37 % des villes côtières de plus de 2 000 habitants ne possèdent pas d'usine de traitement des eaux usées (en 2010).

55 % de la pollution organique est issue de sources ponctuelles causées par l'industrie pétrochimique et

33 % provient des usines de conditionnement alimentaire (en 2012).

79 % du volume des rejets en phosphore provient des usines de fertilisants et des activités d'élevage (en 2012).

- Annexe 1 de la Déclaration de la quatrième Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau (Barcelone, 13 avril 2010), rapport sur la Stratégie pour l'eau en Méditerranée, mars 2010
- Selon les publications du Centre international pour le dialogue et les échanges en Méditerranée in : <http://www.villa-mediterranee.org/fr/plus-loin-que-l'horizon>





Bref historique de l'état environnemental du bassin méditerranéen

AU DÉBUT DES ANNÉES 1980, l'état environnemental de la mer Méditerranée était très critique. Les eaux usées urbaines étaient rejetées directement en mer sans traitement. De nombreux ports et complexes touristiques bétonnés ont été aménagés sur le littoral. Les constructions étaient réalisées sans aucune précaution. Le tourisme balnéaire se développait malgré la qualité des eaux de baignade parfois critique. *« Ce sont des années de développement intense et de forts impacts. La vie marine souffre. La qualité biologique et chimique des eaux se dégrade. Face à ce constat alarmant, la communauté scientifique tire la sonnette d'alarme et attire l'attention des pouvoirs publics. Des mesures concrètes sont prises. Elles visent notamment à dépolluer les eaux usées urbaines. Des plans d'actions spécifiques sont engagés comme en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur où les pouvoirs publics lancent un Plan d'assainissement du littoral. Cet outil de programmation technique et financier permettra d'équiper rapidement les villes côtières de stations de traitement des eaux usées. La dynamique pour une meilleure gestion de la mer est lancée... ».*

Les infrastructures du littoral méditerranéen en chiffres

- 584** villes côtières
- 750** ports de plaisance
- 286** ports de commerce
- 13** établissements gaziers
- 55** raffineries
- 180** centrales thermiques
- 112** aéroports
- 238** usines de dessalement (2000)

Les Notes du Plan Bleu Environnement et Développement en Méditerranée (2000)

Dans les années 1990, les pays de l'Union européenne développent un certain nombre de politiques euro-méditerranéennes de protection du littoral : élargissement de la Convention de Barcelone au littoral et aux bassins versants en 1995, plan d'action stratégique adopté en 1997 fixant des objectifs de réduction des pollutions. Depuis les années 2000, malgré tous les efforts consentis et même si la qualité des eaux de baignade s'est améliorée sur la grande majorité du littoral, il reste des marges d'amélioration pour répondre aux menaces de pollution.

Environ 80 % de la pollution est d'origine tellurique et résulte des activités domestiques, agricoles et industrielles des pays du pourtour méditerranéen. Les 20 % restants sont dus aux pollutions maritimes.

La mer Méditerranée recueille encore les eaux usées rejetées sans traitement dans le milieu naturel par de nombreuses collectivités (44 % des villes de la rive sud ne sont pas reliées à une station d'épuration), les résidus de produit phytosanitaires utilisés dans l'agriculture et de nombreux polluants industriels (PCB, POP). Cette pollution dégrade la biodiversité et l'environnement marin, et a des conséquences économiques pour les pays (dans les domaines du tourisme, de la santé publique et de la pêche). Ces impacts sont exacerbés par la poussée démographique et l'urbanisation croissante du pourtour méditerranéen, surtout sur ses rives sud et est, où la population du littoral pourrait passer de 76,7 millions à 108 millions d'habitants, soit une augmentation de 41 %².

Malgré les diverses initiatives nationales et régionales conduites dans le bassin méditerranéen depuis l'adoption de la Convention de Barcelone en 1976 (Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution), la Méditerranée reste menacée par la pollution.

2. Rapport du sénat, « La pollution de la Méditerranée : état et perspectives à l'horizon 2030 »



Types de mesures de la qualité des eaux de baignade

LA BAINADE REQUIERT une eau de qualité pour éviter des problèmes de santé à la population. Or, les eaux de surface reçoivent, à des degrés divers, des eaux usées municipales et des eaux de ruissellement agricole. Celles-ci contiennent généralement des microbes constituant un risque pour la santé humaine. Afin d'informer la population sur le niveau de contamination de l'eau, sa teneur en coliformes fécaux est mesurée.

■ Selon la réglementation française (article L.1332-2 du code de la santé publique) : « ... est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre

de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure;

- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines. »

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ des eaux de baignade a notamment pour objectif de promouvoir le développement durable de certaines activités économiques telles que le tourisme.

La qualité des eaux de baignade est donc un enjeu important pour le développement touristique et économique mais aussi pour la protection et la préservation de l'environnement et des écosystèmes littoraux. C'est pourquoi les nouvelles dispositions législatives et réglementaires prévoient une évolution des modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade et de la méthode de classement de leur qualité.

Nous verrons dans les paragraphes suivants que le contrôle et la gestion des eaux de baignade varient selon les pays. Au cours de ces dernières années, les approches de gestion des plages et les critères de qualité des eaux de baignade ont beaucoup évolué et chaque pays s'est doté d'un référentiel normatif selon son degré d'engagement ou son orientation générale.

C'est pourquoi le Pavillon Bleu peut apparaître, grâce à son effet de standardisation des critères à l'échelle internationale, notamment ceux liés à la qualité des eaux de baignade, comme un outil pertinent de convergence normative euro-méditerranéenne en termes de politique d'assainissement et d'amélioration de l'environnement littoral.

Coût économique de la non-conformité

■ La fermeture d'une plage peut avoir un impact économique lourd sur l'activité locale. Citons l'exemple de la commune de Guéthary sur la côte basque française, où la fermeture des plages dans le cadre d'une

dégradation momentanée de la qualité des eaux avait coûté très cher : une perte nette estimée à 56 000 € par jour incluant les procédures de mise en conformité de la plage et des eaux de baignade imputées au budget de la

commune mais aussi le manque à gagner des opérateurs touristiques locaux. Le souci majeur de toutes les collectivités est donc d'anticiper ces problèmes de dégradation des eaux par la mise en œuvre des analyses adéquates.



Directives européennes

LES EAUX DE BAINNADE de l'espace européen de la Méditerranée étaient depuis 1976 contrôlées conformément à la directive 76/464/CEE. Le 15 février 2006, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté la nouvelle directive sur les eaux de baignade 2006/7/CE qui abroge la directive 76/2006/CEE au 31 décembre 2014. La nouvelle directive permet d'améliorer les règles qui garantissent la qualité des eaux de baignade. Elle ne s'applique ni aux bassins de natation et de cure, ni aux eaux captives artificielles, soumises à un traitement ou utilisées à des fins thérapeutiques.

Contrôle des eaux de baignade. Chaque année, les États membres recensent les eaux de baignade de leur territoire et définissent la durée de leur saison balnéaire. Ils établissent une surveillance à partir de l'endroit le plus fréquenté par les baigneurs ou soumis au risque de pollution microbienne le plus élevé. Cette surveillance s'effectue par le prélèvement d'un nombre d'échantillons appropriés, pouvant être quatre échantillons, dont un avant le début de la saison, ou trois échantillons seulement si la saison ne dépasse pas huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières.

Les États membres communiquent les résultats de leur surveillance à la commission, accompagnés d'une description des mesures prises en matière de gestion de la qualité des eaux. La surveillance peut être suspendue exceptionnellement, après information de la commission.

La directive prévoit également la réalisation d'un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique.

Indicateurs. Deux indicateurs bactériologiques ont été retenus, tant pour les eaux douces que pour les eaux marines, soit les entérocoques et les *E. coli*. Des exigences particulières sont fixées selon la classification de la qualité de l'eau (*excellente, bonne, suffisante* et *insuffisante*). Toutes les eaux de baignade de l'UE doivent être au moins de qualité suffisante au plus tard à la fin de la saison balnéaire 2015. En cas de qualité insuffisante, les États membres devront adopter les mesures nécessaires pour la gestion et l'élimination de la pollution, pour la protection et l'information des baigneurs.

Planification, anticipation. Le profil, en tant qu'outil de planification et d'anticipation-prévention des risques, consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs, et à définir, si un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. En effet, de nombreuses sources de pollution³ peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs. La directive européenne prévoit l'établissement de profils permettant d'identifier d'éventuelles pollutions, pour une ou plusieurs eaux contiguës. Ils comportent notamment une évaluation:

- des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques des eaux de baignade et des eaux de surface de leur bassin versant;
- des pollutions et de leurs sources;
- des mesures de gestion.

³. Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, ministère français de la santé et des sports, décembre 2009



Exemples de réalisation des profils des eaux de baignade. Projet Rivages Pro Tech

Une aide à l'établissement de profil de plage

Certaines communes ont pris de l'avance dans l'application de la réglementation en réalisant des pré-diagnostic qui servent à établir ces profils de plage.

Coût économique de la réalisation des profils des plages

Selon les responsables du Rivages Pro Tech, le prix de réalisation du profil de l'eau de baignade varie selon les types et peut aller jusqu'à 20 000 euros.

Généralement on estime le coût de réalisation d'un profil d'eau de baignade entre 5 000 euros et 10 000 euros pour une analyse pertinente et un résultat correct.

Dossier de presse Rivages Pro Tech, été 2010.

Les communes doivent donc constituer des profils de vulnérabilité, sorte de carte indiquant les risques de pollution du site de baignade. Etablis en fonction de l'historique de la qualité des eaux de baignade, de la nature du relief, du type d'eau, du niveau de performance du système d'assainissement, il permet de repérer les risques de pollution qui sont généralement engendrés par :

- les rejets terrestres d'origine agricole, industrielle, urbaine ou individuelle ;
- les pollutions provenant de la mer avec les hydrocarbures ;
- les rejets pluviaux des bassins versants.

Il existe trois types de profils :

- Type 1 : le risque de pollution n'est pas avéré
- Type 2 : le risque de contamination est avéré et les causes sont connues
- Type 3 : le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues.

Ces profils, qui devaient être établis au 24 mars 2011 au plus tard, permettent entre autres de rechercher les causes des pollutions diffuses et d'intervenir sur les zones régulièrement contaminées. Ils seront par la suite régulièrement révisés en fonction des pollutions auxquelles sont soumises les eaux de baignade (tous les deux à quatre ans). Le décret français du 18 septembre 2008⁴ a ajouté à ce profil une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries (micro-organismes présents dans les eaux douces et pouvant altérer le système nerveux en cas d'ingestion) et une évaluation du potentiel de prolifération des macro-algues et du phytoplancton.

Mesures exceptionnelles. Les États membres adoptent des mesures exceptionnelles dans le cas où des situations imprévisibles détériorent la qualité des eaux ou présentent un risque pour la santé des baigneurs. Une surveillance appropriée doit également être mise en place en cas de risque de prolifération d'algues. Ainsi, les autorités responsables doivent prendre des mesures de gestion et d'information immédiates, en cas de prolifération de cyanobactéries (ou «algues bleues»), et évaluer les risques sanitaires en cas de prolifération de macro algues ou de phytoplancton marin.

Eaux transfrontalières. Les États membres procèdent notamment à des échanges d'informations et à des actions conjointes lorsqu'un bassin hydrographique s'étend sur plusieurs territoires.

4. Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines.

Information du public. Les autorités nationales doivent prendre des mesures permettant au public de s'informer et de participer à la gestion de la qualité



des eaux. Ainsi les citoyens peuvent formuler des suggestions, des remarques ou des réclamations. Ils peuvent également participer à l'établissement, à la révision et à l'actualisation des listes de qualité des eaux.

De plus, les États membres veillent à ce que les informations adéquates soient activement diffusées et facilement disponibles au cours de la saison balnéaire. Elles concernent en particulier le classement des eaux, les interdictions ou les avis déconseillant la baignade ; une description générale des eaux en termes non techniques ; une description du type et de la durée des pollutions.

Directives de l'Organisation mondiale de la santé

IL Y A UNE DIZAINE d'années, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a amorcé une réflexion sur la gestion des eaux récréatives. Cette démarche a abouti en 2003 à la publication d'un document qui décrit l'approche recommandée par l'OMS (WHO, 2003). Cette approche est basée à la fois sur une enquête sanitaire et sur une évaluation bactériologique des eaux. Quatre classes de qualité bactériologique sont ainsi proposées en fonction du 95^e percentile des résultats en entérocoques et des risques estimés (par exposition) de contracter une gastro-entérite :

- classe A: 40 UFC/100 ml ou moins (risque estimé < 1 %) ;
- classe B: de 41 à 200 UFC/100 ml (risque estimé de 1 à 5 %) ;
- classe C: de 201 à 500 UFC/100 ml (risque estimé de 5 à 10 %) ;
- classe D: plus de 500 UFC/100 ml (risque estimé > 10 %).

Pour être significative, l'évaluation basée sur le 95^e percentile nécessite un grand nombre de résultats. Pour des raisons pratiques, l'OMS recommande d'en avoir au moins cent sur une période de cinq ans (WHO, 2003).

Législation française

LES EAUX DE BAINNADE françaises sont soumises à la réglementation européenne et à la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, qui permet de surveiller et classer la qualité des eaux de baignade, de la gérer et de fournir les informations au public. En application aux dispositions de cette nouvelle directive et à ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010. Les articles L. 1332-3 et D. 1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

En France, le programme Pavillon Bleu, même s'il n'a pas été à l'origine de la réglementation relative aux eaux de baignade, a été un catalyseur pour sa bonne application, et ce pour les directives européennes successives. Il a notamment permis d'offrir aux communes littorales la reconnaissance couronnant les efforts consentis pour se conformer à la qualité requise pour les eaux de baignade et leur assurant une promotion touristique enclenchant une dynamique économique non négligeable.



Législation marocaine

LES SITES DE SURVEILLANCE sont choisis⁵ en fonction de la fréquentation, de la nature des lieux (relief, forme du rivage...) et des risques de pollution (rejet d'eaux usées, embouchures de rivières, ports). L'évaluation de la qualité des eaux des plages surveillées porte sur la recherche des paramètres microbiologiques, coliformes fécaux (*Escherichia Coli*) et des entérocoques (streptocoques fécaux), conformément à la norme nationale en la matière (NM 03.7.200), transposée de la directive européenne (76/160/CEE) et des directives de l'OMS/PNUE, applicables à la surveillance sanitaire des eaux de baignade marines. La présence de ces germes témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils sont donc un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et laissent suspecter celles de germes pathogènes. Plus ils sont en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Durant la saison balnéaire, chaque résultat est interprété par rapport à la norme marocaine NM 03.7.200. Les informations relatives à la qualité des eaux des sites surveillés sont portées à la connaissance du public par l'affichage régulier, au niveau de chaque plage, d'un bulletin d'information périodique.

Les quatre catégories
(ou classes) pour
le classement des eaux
de baignade



Des actions préparatoires à la mutation de la norme NM 03.7.200 vers une norme de gestion proactive ont été engagées en 2012 par la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement et par les départements concernés. La Direction générale des collectivités locales, le Département de l'environnement et le Département de l'équipement accompagnent la fondation dans ses actions dans le cadre de son programme de sensibilisation à la sauvegarde du littoral, Plages propres.

Un projet de norme a été élaboré et est en phase d'enquête publique. Il consiste à instaurer un mécanisme de profils des eaux de baignade permettant une meilleure compréhension des risques en vue de prendre des mesures de gestion. La conformité à ce projet sera une question de dispositions appropriées de gestion et d'assurance de la qualité et non simplement de calcul et de mesure. Il fixe des dispositions en ce qui concerne la surveillance, le classement et la gestion de la qualité des eaux de baignade et la fourniture au public d'informations sur la qualité des eaux de baignade.

Ce projet de norme s'applique dans le cas d'élaboration des profils pour la gestion de la qualité des eaux de baignade. Toutefois, lorsque les autorités compétentes ne sont pas en mesure de maîtriser la qualité des eaux par la réalisation des profils, elles doivent se conformer à la NM 03.7.200 pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

5. Par les entités en charge de la surveillance de la qualité des eaux de baignade au Maroc : le Département de l'équipement et le Département de l'environnement



PLUSIEURS PROJETS ont été achevés ou sont en cours d'achèvement depuis la mise en œuvre du Plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) en 2006 et sa révision en 2008. Cette révision visait à améliorer le rythme de son exécution et à y intégrer l'épuration jusqu'au niveau tertiaire, la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des eaux usées rejetées en mer.

La situation actuelle se caractérise comme suit :

- augmentation du taux de raccordement au réseau des eaux usées à 72 % (contre 70 % en 2005) ;
- augmentation du taux d'épuration des eaux usées à 210 millions de m³ par an, soit 28 % du volume global estimé à 750 millions de m³ contre 8 % en 2005 dont 16 % du volume global traité au niveau tertiaire ;
- réalisation de 73 stations d'épuration (contre 21 en 2005) dont 30 avec le traitement tertiaire ; 50 stations d'épuration en cours de réalisation, dont 15 avec le traitement tertiaire.

AU MAROC, malgré les efforts déployés aux niveaux national et local, les stratégies en matière de gestion du littoral n'ont pas atteint les objectifs escomptés. À l'image de plusieurs pays méditerranéens, il s'avère nécessaire d'activer l'opérationnalisation du projet de loi sur le littoral. En effet, en tant qu'espace multidimensionnel, le littoral devrait être géré dans le cadre d'une approche intégrée : la *Loi sur le littoral* devrait donc définir l'espace littoral et ses spécificités et attribuer les compétences particulières aux entités concernées. Aussi, serait-il opportun de créer une instance de gouvernance spécialisée, Agence du littoral.

Le Pavillon Bleu a permis d'accélérer la mise à niveau de la norme relative à la qualité des eaux de baignade et a fédéré⁶ une multitude d'acteurs institutionnels, privés et de la société civile qui soutiennent la préservation du littoral et œuvrent pour accélérer le vote et l'application de la Loi sur le littoral.

Législation tunisienne

EN TUNISIE, SELON les membres du comité national du Pavillon Bleu, les analyses physicochimiques et bactériologiques sont réalisées par le service hygiène, affilié à la Direction d'hygiène du milieu et de la Protection de l'environnement, sous la tutelle du ministère de la Santé publique. Les prélèvements se font une fois par mois, et deux fois pendant la période estivale (mai-septembre). Les rapports synthétiques des analyses sont envoyés toutes les deux semaines à la direction précitée à Tunis.

Pendant la première quinzaine de mai, une classification des plages est réalisée selon leurs caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques confrontées aux normes tunisiennes (NT 09.11 relative aux eaux de baignade – paramètres physicochimiques et microbiologiques) et aux directives de l'OMS. À l'issue de cette classification de la qualité des eaux, des courriers officiels sont envoyés au gouverneur de chaque province l'informant des plages interdites à la baignade.

Le nettoyage et le ratissage des plages publiques sont à la charge des services municipaux et sont effectués surtout pendant la saison estivale. La

6. Rôle joué par la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement dans le cadre de ses programmes Plages propres.



LÉGISLATION FRANÇAISE

Analyses et prélèvements

Au minimum quatre prélèvements doivent être réalisés par saison balnéaire sur quatre ans (et non plus sur seulement 1 an).

Classification

Quatre classes de qualité : *excellente, bonne, suffisante ou insuffisante*.

Délais de prélèvement

Un mois.

Limites de la qualité des eaux

Les normes de qualité des eaux douces sont différentes de celles des eaux de mer et sont plus sévères que celles fixées par la directive précédente. On utilise la méthode du 95^e percentile pour l'évaluation des points de baignade selon la nature des eaux.

Pour les eaux côtières : qualité excellente, avec les valeurs limites : E. Coli = 250 ufc/100 ml, Entérocoques intestinaux = 100 ufc/100 ml.

Pour les eaux intérieure : qualité excellente, avec les valeurs limites : E. Coli = 500 ufc/100ml, Entérocoques intestinaux = 200 ufc/100 ml.

Profil des eaux

Type 1 : risque de pollution non avéré.

Type 2 : risque de contamination avéré et les causes sont connues.

Type 3 : le risque de contamination avéré et les causes sont insuffisamment connues.

Information au public

Participation du public lors de l'établissement des listes des eaux de baignade.

Information à proximité du site de baignade (classement actuel, information générale sur l'autorisation de baignade ou non, durée prévue en cas d'interdiction, etc.).

LÉGISLATION MAROCAINE

Analyses et prélèvements

Les eaux des plages intégrées dans le programme national de surveillance de la qualité des eaux de baignade font l'objet de contrôles du mois de mai de l'année (n-1) au mois de septembre de l'année (n). La fréquence de prélèvement est bimensuelle durant la saison balnéaire.

Classification

Catégories A et B : conformes à la baignade. Catégories C et D : non conformes à la baignade.

Délais de prélèvement

15 jours.

Limites de la qualité des eaux

Catégorie A « eau de bonne qualité pour la baignade » :

- Au moins 80 % des résultats en E. coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres guides (100/100 ml).

- Au moins 95 % des résultats en E. coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres impératifs (2000/100 ml).

- Au moins 90 % des résultats en streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres guides (100/100 ml).

Profil des eaux

Non prévu par la norme actuelle mais imposé pour les plages labellisées Pavillon Bleu

Information au public

Résultats périodiques des analyses de la qualité des eaux (chaque 15 jours) affichés sur la plage en période estivale. De plus, un rapport annuel est édité par les départements de l'environnement et de l'équipement.

LÉGISLATION TUNISIENNE

Analyses et prélèvements

Une fois tous les mois, avec une fréquence qui augmente à deux fois par mois pendant la période estivale (mai-septembre).

Classification

Pendant la première quinzaine de mai la classification des plages est réalisée selon leurs caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques (Classe A et B : conformes à la baignade. Classes C et D : non conformes à la baignade).

Délais de prélèvement

15 jours

Limites de la qualité des eaux

« Eau de bonne qualité pour la baignade » :

- Au moins 80 % des résultats en E. coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres guides (100/100 ml).

- Au moins 95 % des résultats en E. coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres impératifs (2000/100 ml).

- Au moins 90 % des résultats en streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres guides (100/100 ml).

Profil des eaux

Non imposé par la norme actuelle mais imposé pour les plages labellisées Pavillon Bleu.

Information au public

Courriers officiels envoyés au gouverneur l'informant des plages interdites à la baignade.

EXIGENCES EAU DE BAINADE DU PAVILLON BLEU

Analyses et prélèvements

Pour chaque point d'analyse surveillé par l'Agence régionale de santé ou similaire, il doit y avoir au moins 5 analyses minimum sur 4 ans.

Pour prétendre au Pavillon Bleu, un nouveau point de baignade qui n'aurait pas 4 années d'analyses doit avoir au minimum 20 analyses sur 1, 2 ou 3 ans avec toujours au minimum 5 analyses par an.

Le Pavillon Bleu demande au minimum 5 analyses par an alors que la nouvelle directive n'impose qu'un minimum de 4 analyses.

Classification

4 classes de qualité : *excellente, bonne, suffisante ou insuffisante*.

Délais de prélèvement

1^{ère} analyse : 30 jours maximum avant le début de la saison.

Analyses suivantes : tous les mois jusqu'à la fin de la saison.

Le Pavillon Bleu utilise les mêmes limites pour tous les types de baignade en se basant sur les limites des eaux littorales.

Le point de baignade doit être classé en *excellent* sur la base des analyses des 4 dernières années et la méthode du 95^e percentile avec les valeurs limites : E. Coli = 250 ufc/100ml, Entérocoques intestinaux = 100 ufc/100ml. Cette méthode de classement correspond à celle utilisée dans la nouvelle directive européenne.

Le Pavillon Bleu utilise les mêmes limites pour tous les types de baignade en se basant sur les limites des eaux littorales alors que la directive européenne utilise des seuils différents, plus stricts pour les eaux intérieures et les eaux littorales.

Profil des eaux

Un profil d'eau de baignade doit être réalisé.

Information au public

Il est demandé aux lauréats d'afficher leurs résultats d'analyses sur la plage, contrairement à la directive qui oblige l'affichage de l'information mais pas forcément sur le site de baignade.



fréquence d'entretien augmente au début de la saison, en mai et juin. Du fait des ressources matérielles et humaines limitées du service communal, l'ONTT (Office national de tourisme tunisien) mobilise son parc d'équipements pour venir en aide aux collectivités locales dans l'entretien des plages pendant les campagnes de nettoyage.

En Tunisie, en termes de gestion d'espace maritime et d'équipement des plages, l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL) semble assumer son rôle de gestion des espaces littoraux et de protection du domaine public maritime. Elle fédère l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure gestion du littoral et l'implémentation du label Pavillon Bleu en tant qu'instrument d'aide à l'application des réglementations en vigueur.

Le Pavillon Bleu dans le bassin méditerranéen

SI LE PAVILLON BLEU est parfois perçu comme un écolabel à forte connotation touristique, il a néanmoins pour objectif principal de garantir un engagement et une démarche environnementale exemplaire des collectivités labellisées. Le Pavillon Bleu hissé sur une plage ou un port de plaisance, est garant d'une bonne qualité environnementale, il véhicule une image positive auprès des visiteurs. Il favorise également une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le Pavillon Bleu



En 2013, le Pavillon Bleu a été décerné à plus de 3 850 plages et ports de plaisance dans 48 pays à travers l'Europe, l'Afrique du Sud, le Maroc, la Tunisie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, le Canada et les Caraïbes. Cet écolabel permet de sensibiliser et de motiver les collectivités locales ou les gestionnaires des ports de plaisance afin qu'ils prennent en compte le critère environnement dans leur politique de développement économique et touristique.

On note une multiplication continue du

nombre de plages labellisées Pavillon Bleu et de marinas malgré le renforcement des critères. Les critères sont communs à tous les pays membres et sont mis à jour régulièrement afin de suivre les nouvelles orientations techniques et les exigences des nouvelles législations environnementales. Ils portent sur : l'information et l'éducation à l'environnement, la qualité des eaux de baignade, la gestion environnementale, et la sécurité et les services.

Ils sont applicables à tous les pays inscrits dans le programme.

Un sondage⁷ montre que 78 % des Français ont envie de passer des vacances ou un séjour dans un lieu bénéficiant du Pavillon Bleu. L'obtention du Pavillon Bleu est basée sur deux types de critères :

- les critères essentiels : ils constituent le minimum exigé pour obtenir le Pavillon Bleu (sauf demande de dérogation motivée, validée par le jury national et approuvée par le jury international, qui est en tout point souverain) ;
- les critères optionnels (pouvant devenir à terme impératifs).

7. Effectué par l'institut LH2, les 15 et 16 juin 2007 auprès d'un échantillon de 1 003 individus de 18 ans et plus, représentatifs de la population française.



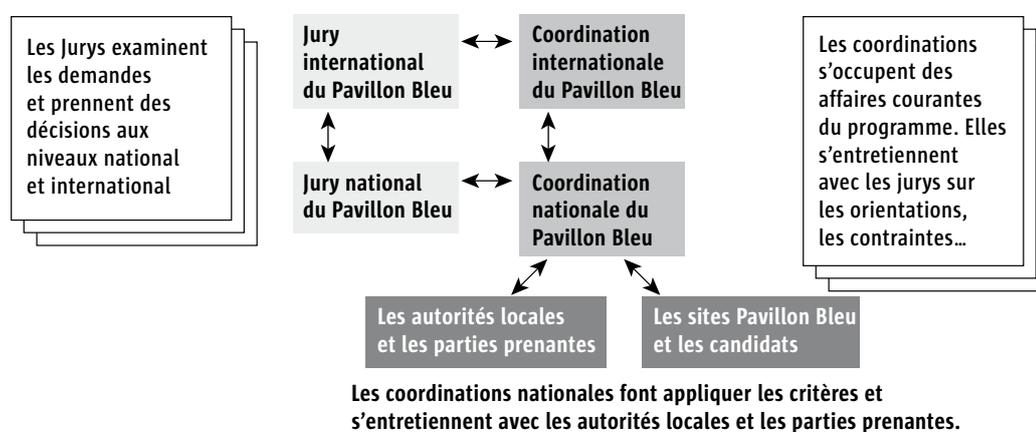
La Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE)

La Fondation pour l'éducation à l'environnement est un réseau international né il y a trente ans grâce à des initiatives européennes. Elle est représentée dans soixante pays, sur les cinq continents. Son siège international est au Danemark. La FEE a

développé plusieurs programmes tels que Pavillon Bleu, Jeunes reporters pour l'environnement, Clef verte et Éco-école. Ces programmes mondialement reconnus ont le soutien officiel de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), du Programme

des nations unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Unesco. Chacun est développé à l'échelle nationale avec autonomie par le membre national, et coordonné au niveau international dans le but de partager les expériences et de garder une direction commune.

Les intervenants du Programme Pavillon Bleu et leurs rôles





Étude comparative de la gestion de l'écolabel Pavillon Bleu en France, au Maroc et en Tunisie

FRANCE

Historique

Créé en France en 1985 pour primer des municipalités côtières selon des critères portant sur l'épuration des eaux usées et sur la qualité des eaux de baignade.

474 sites primés en 2013

382 plages (sur 144 communes) et 92 ports de plaisance.

Perception du label

L'attribution du label valorise aux yeux du grand public les actions des collectivités locales en matière de protection de l'environnement. Un dispositif de collecte sur les plages et la sensibilisation au tri des déchets font partie des critères essentiels d'obtention du label.

Le label récompense aussi les ports qui intègrent l'environnement dans la gestion globale de leur site : sensibilisation du public au respect de l'environnement, équipements, offre de services, prévention et réduction à la source des nuisances, déchets et pollutions.

Références du label

L'obtention du label est basée sur l'examen de deux types de critères :

- les critères essentiels, minimum exigé pour obtenir le label (sauf demande de dérogation motivée devant être validée par le jury national et approuvée par le jury international, souverain en la matière) ;
- les critères guides (pouvant devenir impératifs à terme).

Contrôle & suivi

Les sites labellisés (plages et ports de plaisance) sont soumis à une visite de contrôle pendant l'été pour vérifier le respect des critères de labellisation. Ces visites sont faites par quatre auditeurs-conseils de la Fondation française. Les jurys français et international du Pavillon Bleu, seules instances compétentes et décisionnaires, jugent au cas par cas des efforts consentis en fonction de la taille, des moyens financiers et autres caractéristiques de la commune.

Redevances à payer

La labellisation est gratuite la première année. Depuis 2001, on applique des frais de participation aux candidats qui font une demande de labellisation. Ces frais varient d'une commune à l'autre en fonction du nombre d'habitants permanents et, pour un port de plaisance, en fonction du nombre d'anneaux.

MAROC

Historique

Lancé au Maroc en 2004.

25 sites primés en 2013

25 plages situées sur les deux façades, méditerranéenne et atlantique.

Perception du label

Une opportunité pour l'amélioration de l'assainissement du littoral :

- un levier pour améliorer les objectifs et les modalités opérationnelles de gestion des plages ;
 - un outil impliquant des partenaires ;
 - un outil favorisant une approche participative et un souci de conjuguer préservation de l'environnement et développement socio-économique.
- Le Pavillon Bleu motive les collectivités locales pour prendre en compte le critère Protection de l'environnement dans leur politique économique et touristique. Il est une aide à la décision pour les localités labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation.

Références du label

Au Maroc, ce label basé sur un programme national de mise à niveau des plages, dit Plages propres, a permis d'adopter une approche de consolidation et d'équipement des plages populaires puis des plages touristiques. L'objectif est d'offrir aux populations locales un espace d'estivage aux standards internationaux.

L'obtention du Pavillon Bleu est tributaire de la conformité de l'aménagement et de la gestion de la plage à des critères évolutifs.

Contrôle & suivi

L'été (15 juin-15 septembre), des membres de la Coordination nationale et de la FEE font des visites inopinées et d'autres programmées sur les plages labellisées afin de vérifier la conformité aux critères. En cas de problème majeur, le drapeau est abaissé et la plage pénalisée pendant le reste de la saison estivale et éventuellement la suivante.

Redevances à payer

La labellisation est gratuite pour encourager les opérateurs à s'inscrire dans la démarche de mise à niveau aux standards internationaux.

TUNISIE

Historique

Le premier Pavillon Bleu a été attribué à la Tunisie en 2008 au port de plaisance de Yasmine Hammamet.

21 sites primés en 2013

2 marinas, 11 plages publiques et 8 plages hôtelières.

Perception du label

Le Pavillon Bleu a une forte connotation touristique, symbole d'une qualité de l'environnement. Il récompense tous les ans les communes et les ports de plaisance qui ont une politique d'amélioration environnementale. Il contribue ainsi à leur promotion.

Le programme est lancé par l'Agence de protection et d'aménagement du Littoral (APAL) avec le concours de l'Association tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement (ATPNE), certificateur national, adhérent à la FEE.

Références du label

L'attribution du Pavillon Bleu est basée sur quatre familles de critères :

- la gestion de l'eau, tant les eaux de baignade que le traitement des eaux usées ;
- la qualité générale de l'environnement : urbanisme, équipements, gestion des déchets, paysage, etc. ;
- les initiatives en matière d'éducation à l'environnement : campagne de communication, information du public, etc. ;
- la gestion des déchets et la mise en place de la collecte sélective.

Contrôle & suivi

Pendant la période estivale, des visites sont programmées par les représentants de l'APAL et l'ATPNE. D'autres visites d'inspection internationale sont assurées par des membres de la FEE.

Redevances à payer

La labellisation est gratuite.



Rôle du Pavillon Bleu dans l'amélioration de l'assainissement et la qualité des eaux de baignade

LE RÔLE DU PAVILLON BLEU dans l'amélioration de l'assainissement et la qualité des eaux de baignade varie énormément selon les collectivités et les pays. Il est difficile à ce stade d'établir un lien immédiat et direct entre la labellisation et l'amélioration de l'assainissement des communes littorales car divers paramètres interviennent dans la décision d'engager une stratégie d'assainissement et de mettre en œuvre ses actions :

- volonté politique manifeste de s'engager dans une démarche de développement durable et de protection du littoral ;
- disponibilité des fonds lourds que requiert l'investissement en réseau d'assainissement et en stations d'épuration des eaux usées ;
- orientation économique de la commune en faveur du développement et de la promotion d'un tourisme balnéaire de qualité et visant une clientèle internationale et des professionnels du tourisme familiarisés avec le Pavillon Bleu ;
- gestion concertée entre l'ensemble des parties prenantes concernées par la problématique des plages et du littoral. Une gestion permettant de faire converger les intérêts souvent disparates des acteurs du littoral ;
- un arsenal juridique en faveur de la protection des plages et du littoral imposant aux acteurs locaux des démarches qualitatives et des échéances précises.

Il est clair que le concours de ces paramètres tend vers une amélioration de l'assainissement, mais il n'existe pas de combinaison juste ou de recette permettant de pondérer correctement ces paramètres pour que le Pavillon Bleu devienne un levier systémique de l'amélioration de l'assainissement et de la qualité des eaux de baignade. Cependant, pour une commune littorale orientée vers un tourisme responsable, s'engager dans l'implémentation du label Pavillon Bleu (particulièrement pour se conformer aux exigences de la famille des critères *qualité des eaux de baignade*) incite à l'amélioration de son assainissement : réseaux et stations d'épuration.

Par exemple en Turquie, selon le responsable de la Fondation de l'éducation environnementale du pays, le Pavillon Bleu a eu une influence nette sur le développement des stations d'épuration. Ceci est dû à la volonté de la Turquie d'être pionnière en matière de développement touristique balnéaire. La labellisation devient ainsi une reconnaissance internationale des efforts consentis et une garantie de qualité du site auprès des professionnels du tourisme qui programment les destinations de voyage (tours operators, agences de voyages, sites marchands) et auprès des touristes. D'ailleurs la Turquie illustre parfaitement l'évolution du nombre de plages labellisées depuis le lancement du programme Pavillon Bleu dans le pays. En 1995 le nombre de plages labellisées ne dépassait pas neuf plages ; en 2000, il était de 78 plages et, en 2013, la Turquie comptait 383 plages labellisées, se classant ainsi troisième au classement international derrière l'Espagne et la Grèce.

En Turquie, les parties prenantes impliquées dans la gestion des plages ont pu conjuguer leurs efforts et se fédérer pour améliorer la qualité des plages et les inscrire en tant que plages références à l'échelle internationale. Cet engagement commun s'est concrétisé par la création d'un conseil *plage*



dans chaque ville, avec implication de la fondation d'éducation à l'environnement, des ministères de l'Environnement, de la Santé et du Tourisme, et de la préfecture afin de préparer le mode de gestion et d'intervention rapide en cas de problème survenu au niveau des plages.

Au Maroc, le Pavillon Bleu peut être considéré comme une opportunité pour l'amélioration de l'assainissement du littoral. Mais cela est conditionné par l'amélioration continue des objectifs et des modalités opérationnelles, l'engagement des partenaires, l'approche participative et le souci de conjuguer préservation de l'environnement et développement socio-économique.

Nous pensons que le label pourrait ainsi constituer pour une commune littorale, une condition et un objectif pour bénéficier d'un financement du Programme national de l'assainissement. Les communes engagées dans une démarche de progrès et de préservation de leur environnement marin devraient donc être soutenues pour bénéficier en priorité des mécanismes de financement institutionnel mis en place. Le label Pavillon Bleu deviendrait de la sorte un outil majeur de contribution à la mise en valeur et à la préservation du littoral marocain dans une vision de développement durable, ainsi qu'au développement du tourisme.

En Tunisie, certaines collectivités comme Kelibia sont labellisées Pavillon Bleu depuis 2009. Elles continuent d'améliorer leurs performances pour préserver la notoriété de leurs plages. Selon les responsables de la municipalité, l'écolabel n'a pas de lien direct avec la mise en place de programmes d'assainissement, puisque l'assainissement couvre toute la ville depuis longtemps. Mais le Pavillon Bleu a permis de renforcer les partenariats avec les associations environnementales afin de sensibiliser et de rappeler en permanence les principes environnementaux incontournables pour la préservation de la nature et la bonne gestion du littoral. Le programme a également permis de multiplier les actions pour une meilleure gestion des déchets (tri sélectif, station de compostage, etc.).

Identification de critères élevés du Pavillon Bleu qui pourraient être communément adoptés (pour les eaux de baignade et aspects environnementaux)

LES CRITÈRES EXIGEANTS afférents à la qualité des eaux de baignade permettant l'octroi du label Pavillon Bleu constituent désormais une référence internationale applicable aux pays de la Méditerranée membres de la FEE. Ce niveau d'exigence reconnu mondialement et en corrélation avec les réglementations sanitaires internationales et régionales (directives européennes, directives de l'OMS, etc.) pourrait constituer l'unique référence pour l'ensemble des pays des deux rives du bassin méditerranéen, indépendamment du fait qu'ils adhèrent ou non au programme Pavillon Bleu.

Cette approche unifierait l'exigence de la qualité des eaux de baignade et définirait un cadre juridique à même de préserver le bassin méditerranéen et de faire converger les politiques nationales vers les mêmes objectifs d'un développement durable.



Des mesures d'accompagnement devraient être mises en œuvre pour accompagner les pays dans cette démarche de mise à niveau de la qualité des eaux de baignade :

- des mécanismes de financement et de levée de fonds auprès des organismes régionaux (Union pour la Méditerranée, organismes de coopération, Union européenne) ;
- un projet régional d'échange de bonnes pratiques et d'assistance technique pour développer l'expertise nécessaire dans ce domaine ;
- un projet régional d'alignement des réglementations nationales par rapport à ces exigences relatives à la qualité des eaux de baignade, etc.

Diagnostic, bilan. Les sites balnéaires intensifient leurs actions pour offrir un meilleur environnement aux touristes. En général, ceux-ci sont de plus en plus sensibles aux problématiques environnementales et à la qualité des eaux de baignade. Certains exigent même une reconnaissance internationale des plages qu'ils choisiront pour leurs vacances. Ils apprécient les contrôles réguliers et l'engagement de la part des acteurs locaux pour la qualité et l'excellence.

Il est vrai qu'on ne dispose pas d'études scientifiques ou d'enquêtes montrant l'impact réel du Pavillon Bleu sur les collectivités et leur rentabilité touristique et économique, mais on peut appréhender une appréciation-estimation selon les expériences et retours terrains des responsables des pays. En termes économiques, le fait d'arbore le Pavillon Bleu sur une plage est un gage de respect de l'environnement et une garantie pour les touristes de séjourner dans un site sain.

Selon certains coordinateurs nationaux du programme Pavillon Bleu, notamment de pays méditerranéens, les retombées économiques de la labellisation se ressentent aussi bien en matière d'augmentation de l'activité de restauration, des loisirs et de l'hébergement qu'en matière de création d'emplois et d'augmentation des recettes fiscales pour la collectivité concernée. Ceci serait notamment constaté en termes d'étude de cas de communes littorales limitrophes, dont l'une était labellisée et l'autre non.

En termes d'image et de marketing territorial, le Pavillon Bleu agit comme outil de promotion du site vecteur d'un positionnement différenciateur et de qualité.

Le Maroc a mis en place le Pavillon Bleu et s'est aligné sur les normes européennes pour obtenir une reconnaissance internationale. Cet écolabel n'est pas une finalité, mais un outil pour faciliter la mise en place de stratégies environnementales globales. En parallèle, il contribue à remplir les objectifs escomptés par la Vision tourisme 2020, qui veut faire du Maroc une destination *Tourisme durable* reconnue à l'échelle internationale.

En Turquie, le Pavillon Bleu a contribué à l'amélioration de l'image des sites balnéaires et à leur développement touristique. Depuis 2000, les collectivités désirant obtenir le label sont obligées d'avoir une station de traitement des eaux usées. D'où l'augmentation du nombre de stations d'épuration.



Conclusions

Au niveau local

LE PAVILLON BLEU pourrait inciter les gestionnaires de plages et les collectivités locales à investir pour améliorer la qualité des eaux de baignade. Les plages labellisées analyseront systématiquement le profil des eaux de baignade (pour étudier la vulnérabilité), ce qui leur permettra de renforcer les outils de prévention et de limiter, à terme, les rejets polluants.

Pour le cas du Maroc, les communes inscrites dans les démarches de labellisation pourraient être prioritaires et recommandées par le comité national en charge du suivi du label au niveau de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement pour bénéficier des actions inscrites dans le cadre du Plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées.

Il faudrait encourager la mise en place des lois *Littoral*, pour les pays qui n'en disposent pas encore, en tant que référence juridique de base permettant un cadre d'actions faisant converger les intérêts des acteurs impliqués dans la problématique des plages et du littoral.

Il faudrait asseoir un cadre cohérent de gouvernance des plages et du littoral, éventuellement à travers des organismes spécialisés ayant le rôle de la coordination des actions des parties prenantes et la gestion intégrée des zones côtières, à l'instar du Conservatoire du littoral en France et de l'APAL en Tunisie.

Depuis 2009, une nouvelle certification *démarche qualité eaux de baignade* a été instaurée en France par l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), les ministères du Développement durable et de la Santé et l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT) pour valoriser et encourager la mise en place rapide d'un système de gestion de la qualité des eaux de baignade permettant de satisfaire aux obligations issues de la nouvelle directive européenne. Le référentiel développé est venu en complément de la surveillance réglementaire et pour encourager la mise à disposition des informations en temps réel au public.

Il s'agit d'une démarche volontariste et d'excellence. L'initiative est intéressante mais cela a créé une confusion auprès des communes et gestionnaires des plages, par rapport à l'appréhension de cette certification et à celle de la labellisation Pavillon Bleu. Il serait opportun que les responsables des deux démarches se concertent pour mettre en cohérence et en synergie les efforts déployés pour assurer la qualité des eaux de baignade.

Au niveau régional

LES INVESTISSEMENTS et les actions menés par les collectivités locales pour améliorer l'environnement global et, en l'occurrence, la qualité des eaux de baignade de leurs sites sont colossaux et ne s'amortissent pas à court terme. Cependant les résultats issus de cette approche de marketing territorial ne sont directement ressentis que par les acteurs touristiques et de loisirs, et les opérateurs des plages. Une proportion des taxes touristiques perçues



par les collectivités locales pourrait servir à alimenter un fonds d'investissement d'actions tournées vers la préservation de l'environnement marin. Ceci constituerait une contribution directe des opérateurs touristiques et des plages aux financements des actions liées à la gestion du littoral et des plages. Certaines collectivités locales ne perçoivent pas le potentiel de leurs plages, d'où la nécessité de revoir l'intérêt liant tourisme et commune, afin de mettre en avant les potentiels touristiques des communes.

À l'instar d'autres pays, dans certains pays de la rive sud, comme le Maroc, il est recommandé de renforcer les responsabilités des maires pour qu'ils puissent décider de la fermeture des plages en cas de non-conformité de la qualité des eaux de baignade. Ainsi le maire sera personnellement responsable de la bonne gestion des plages de son territoire.

Un effort de sensibilisation des professionnels du tourisme dans les marchés émetteurs (tours operators, agences de voyages, sites marchands) est à consentir pour que ceux-ci privilégient les sites Pavillon Bleu dans leurs programmations ; ces organismes sont des relais d'information et de sensibilisation auprès des touristes et influencent leur choix. Cette action enclencherait une dynamique auprès des sites balnéaires engagés dans la labellisation et stimulerait les autres communes balnéaires à y adhérer.

Enfin, il est recommandé de mener un projet commun intégré, suivi par un groupe de travail mettant en réseau les pays souhaitant améliorer la gestion des plages et la qualité des eaux de baignade. On testerait ainsi les bonnes pratiques recommandées dans cette étude et généraliserait des actions pouvant améliorer les plages méditerranéennes.

Ipemed peut jouer un rôle notoire en partenariat avec la FEE pour concrétiser cette mise en réseau et aider à constituer un groupe de travail régional autour du label, tourisme et assainissement. À terme, ce groupe de travail proposerait un projet de financement, à soumettre à l'Union pour la Méditerranée ou à l'Union européenne, pour un projet intégré impliquant les pays concernés et visant à mener des projets dans ce sens.



BIBLIOGRAPHIE

Eau de baignade : vous aider à comprendre la nouvelle directive sur les eaux de baignade 2006/7/CE et le nouveau critère "eau de baignade" Pavillon Bleu. Édition 2011 par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe.

Prix décernés en récompense de l'amélioration de la zone littorale : L'exemple du Pavillon Bleu, publication de la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE), édition 2006.

Qualité des eaux marines méditerranéennes pour le littoral français. État de santé de la mer Méditerranée, Marseille, 8 juin 2011. Publié par le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, et l'Agence de l'eau.

Extrait du *Journal officiel* de l'Union européenne 4.3.2006 sur « la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ».

Rapport national de la surveillance de la qualité des eaux de baignade au Maroc 2012-2013, publié par le ministère de l'Équipement et du transport, et le ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement.

Stratégie pour l'eau en Méditerranée, Annexe 1 à la Déclaration de la quatrième Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau, publié par l'Union pour la Méditerranée, Barcelone, 13 avril 2010.

La Méditerranée : menace sur un haut lieu de la biodiversité, la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) des espèces menacées, publié par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UCIN.

Le tourisme littoral en Méditerranée : tendances et perspectives face au changement climatique. Alexandre Magnan. Édition de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), n°4, 9 septembre 2009.

ENTRETIENS ET MISSIONS TERRAIN

EN FRANCE

Pascale Crousier, coordinatrice nationale de Pavillon Bleu en France, OF-FEEE (Office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe)

Dominique Aude-Lasset, directeur général adjoint des services et directeur hygiène santé affaires sociales de la ville de Cannes, et Joëlle Von Gunten, coordinatrice générale

M. Bonnin, directeur adjoint de l'environnement à Nice (en charge du dossier Pavillon Bleu), M. Moretti, service front de mer (Nice) et M. Demartini, responsable du secteur Nice à la direction de l'assainissement de la Métropole

Frédéric Poydeno, président de l'association Eco-gestes Méditerranée, et Jamila Poydenot, coordination régionale PCA

Estelle Belanger, directrice de l'association Med2000

Farah Cherif, délégation générale à la stratégie et à l'internationale, métropole Nice-Côte-d'Azur

AU MAROC

La Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement : Amine Ahlafi, coordinateur national de Pavillon Bleu au Maroc, Hassan Taleb, responsable du programme Plages propres et trophée Lalla Hasnaa, et Najia Fatine, responsable des projets de sauvegarde du littoral

M. Krim, chargé du suivi du programme Pavillon Bleu à l'Office national de l'électricité

Kamal Yedean, responsable de gestion des plages au niveau de la *wilaya* de Tanger

EN TUNISIE

Ali Gharbi, président de l'association tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement, et Mohamed Abrougui, trésorier de l'ATPNE

Walid Belgacem, coordinateur national Pavillon Bleu en Tunisie

Nabil El Mokhtar et Housemeddine Jurchi de l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL).

Imed Mzoughi, commandant du port Yasmine Hammamet

Le responsable Environnement de l'hôtel Magic Life Africana, Yasmine Hammamet

Wahid Jnahi, responsable environnement à la municipalité de Kelibia



IPEMED

· INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN ·

L'Institut de Prospective Économique du monde Méditerranéen (Ipemed) est un think-tank méditerranéen dont la mission est de rapprocher, par l'économie, les pays des deux rives de la Méditerranée. Depuis sa création en février 2006, il œuvre à la prise de conscience d'un avenir commun et d'une convergence d'intérêts entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée. Essentiellement financé par de grandes entreprises et des personnes physiques qui partagent son engagement, il a pour valeurs l'indépendance politique et la parité Nord-Sud dans sa gouvernance comme dans l'organisation de ses travaux.

Il est présidé par Radhi Meddeb et dirigé par Jean-Louis Guigou, qui en est le fondateur.

CONSTRUIRE LA MÉDITERRANÉE

La collection *Construire la Méditerranée* a été créée en 2009 par ipemed. Les experts d'Ipemed, originaires des deux rives de la Méditerranée, y croisent leurs réflexions pour contribuer au débat sur les grandes problématiques méditerranéennes, féconder une nouvelle approche des relations Nord-Sud et formuler des propositions utiles aux populations des pays du Bassin méditerranéen.

Les études publiées dans la collection *Construire la Méditerranée* sont validées par le Comité scientifique d'ipemed. Elles sont disponibles sur le site Internet d'ipemed. www.ipemed.coop

DÉJÀ PARUS

Région méditerranéenne et changement climatique,
Stéphane Hallegatte, Samuel Somot et Hypahie
Nassopoulos, 2009

*Eau et assainissement des villes et pays riverains
de la Méditerranée*,
sous la direction de Claude Martinand, 2009

*Méditerranée 2030. Panorama et enjeux
géostratégiques, humains et économiques*,
Guillaume Alméras et Cécile Jolly, 2010

Convergence en Méditerranée,
Maurizio Cascoli et Guillaume Mortelier, 2010

Méditerranée : passer des migrations aux mobilités,
Pierre Beckouche et Hervé Le Bras, 2011

*Régulations régionales de la mondialisation. Quelles
recommandations pour la Méditerranée ?*,
coordonné par Pierre Beckouche

*Demain, la Méditerranée. Scénarios et projections
à 2030*,
Coordonné par Cécile Jolly et réalisé avec le
Consortium Méditerranée 2030

*Tomorrow, the Mediterranean. Scenarios
and projections for 2030*,
Coordinated by Cécile Jolly and produced with
the Mediterranean 2030 Consortium

*Partenariats public-privé en Méditerranée. État
des lieux et recommandations pour développer
les PPP dans le financement de projets dans le Sud
et l'Est de la Méditerranée*,
Nicolas Beaussé et Michel Gonnet, 2011

*La confiance dans la société numérique
méditerranéenne : vers un espace.med*,
coordonné par Laurent Gille, Wahiba Hammaoui
et Pierre Musso

*Partenariats stratégiques pour la sécurité alimentaire
en Méditerranée (Psam)*

CHAPITRE I *État des lieux*,
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis
Rastoin, 2012

CHAPITRE II *Besoins et opportunités des coopérations
inter-entreprises agroalimentaires en Méditerranée*,
Foued Cheriet, Jean-Louis Rastoin, 2012

CHAPITRE III *La situation céréalière
en Méditerranée. Enjeux stratégiques et éléments
de prospective*,
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis
Rastoin, 2012

*Pour une politique agricole et agroalimentaire euro-
méditerranéenne*,
Jean-Louis Rastoin, Lucien Bourgeois, Foued
Cheriet et Nahid Movahedi,
avec la collaboration de Fatima Boualem, 2012

*Les dynamiques des ressources agricoles en
Méditerranée*
Foued Cheriet, Nahid Movahedi, Jean-Louis
Rastoin, avec la collaboration de Fatima Boualem,
2011

*Le rôle des firmes touristiques dans le développement
du tourisme au Maroc*
Maxime Weigert, 2012

*Vers une Communauté euro-méditerranéenne
de l'énergie. Passer de l'import-export à un nouveau
modèle énergétique régional*
Moncef Ben Abdallah, Samir Allal, Jacques
Kappauf, Mourad Preure, mai 2013

*L'économie sociale et solidaire au Maghreb. Quelles
réalités pour quel avenir ? Algérie, Maroc, Tunisie,
monographies nationales*
Malika Ahmed-Zaid, Touhami Abdelkhalek,
Zied Ouelhazi. Coordonné par Alexis Ghosn,
novembre 2013

C O N S T R U I R E L A M É D I T E R R A N É E



IPEMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -